



PROJET

Juillet 2012



SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA SEINE MARITIME 2012-2017

Élaboré par :

- **L'État** représenté par M le Préfet de la région Haute Normandie et du département de la Seine Maritime
- **Le Département de la Seine Maritime** représenté par son Président

Approuvé :

- Par l'État et le Département, par arrêté conjoint du XXXX 2012

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
Rappel du cadre réglementaire	5
Les principes fondateurs du précédent schéma	5
Le contexte départemental au moment de la révision du schéma	7
I – L'ANALYSE DES BESOINS	8
1 – Les passages courants	8
2 – Les grands passages.....	10
3 – Les besoins en sédentarisation.....	12
II - LES PRESCRIPTIONS OPPOSABLES.....	13
1 – Les prescriptions 2012 en matière d'aires d'accueil et d'habitat...	15
2 – Les prescriptions 2012 en matière de grands passages	22
III – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	23
1 - Les outils existants mobilisables pour répondre aux besoins de sédentarisation.....	25
2 - Les financements mobilisables.....	26
3 – Les modalités de gouvernance du nouveau schéma	27
IV - LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT	29
1 - Les annexes obligatoires.....	29
2 - Les annexes techniques	42
Préambule.....	48
I - Projet social et pilotage de l'aire d'accueil	49
♦ Projet social :.....	49
■ La conception architecturale et technique de l'aire :	49
■ L'organisation et le fonctionnement :	49
■ L'accès aux dispositifs de santé sociale et de scolarisation :.....	49
■ Les modalités d'évaluation : (voir annexe II - rapport d'activité).	49
♦ Pilotage de l'aire d'accueil :	50
■ Composition :	50
■ Objectifs :.....	50
II - Localisation de l'aire d'accueil	51
III - Aménagement de l'aire d'accueil.....	52

♦ Organisation de l'espace :	52
■ Configuration de l'aire :	52
■ Voies de desserte :	52
♦ Taille et configuration des emplacements	52
♦ Revêtements, clôtures, aménagement paysagé, signalétique :	53
■ Revêtements :	53
■ Clôtures :	53
■ Aménagement paysager :	53
■ Signalétique :	53
IV - Équipement de l'aire	54
♦ Équipement des emplacements :	54
■ Prise d'eau et d'électricité :	54
■ Compteurs :	54
■ Étendage:	54
♦ Bloc sanitaire :	54
♦ Réseaux :	54
■ Eaux usées et eaux pluviales :	54
♦ Autres aménagements :	55
■ Éclairage des espaces collectifs :	55
■ Espace de jeux :	55
■ Local collectif :	55
■ Local poubelle :	55
♦ Locaux collectifs:	55
■ Local d'accueil :	55
V - Fonctionnement.....	56
♦ Modes de gestion et organismes gestionnaires :	56
■ Modes de gestion : deux types de gestion sont possibles :	56
■ Organismes gestionnaires :	57
♦ Personnel:	57
■ Le gestionnaire :	58
■ Profil du poste de gestionnaire:	59
♦ Entretien :	59
♦ Règlement intérieur :	60
■ La durée de séjour:	60
■ Les conditions d'accès et de séjour:	60
■ Les frais de séjour	61
■ L'engagement des occupants :	61
■ L'engagement du gestionnaire :	61
Annexes	62

I - Modalité de participation / concertation des usagers.....	62
■ Modalité de concertation préconisée	62
■ Autres modalités de concertation :	62
II - Rapport d'activité type	63

INTRODUCTION

Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu par l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson. Elle définit notamment les conditions dans lesquelles le schéma départemental doit être élaboré, ainsi que les obligations faites aux communes de plus de 5 000 habitants, qui se voient tenues de réaliser et de gérer des aires d'accueil.

L'objectif général de la loi est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir des gens du voyage et leur aspiration à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites.

En contrepartie de ces réalisations, le concours de la force publique peut être apporté par l'État pour lutter contre le stationnement illicite.

Ainsi, le schéma départemental constitue le pivot du dispositif d'accueil des gens du voyage

Les principes fondateurs du précédent schéma

Le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Seine Maritime, approuvé le 29 décembre 2003, reposait sur les grands principes suivants, qui ont été repris dans le cadre de la révision du schéma :

-une évaluation des besoins en aires d'accueil en tenant compte des durées de séjour, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, mais aussi des besoins en habitat en fonction du choix d'un mode de vie itinérant, semi sédentaire et sédentaire. Cette évaluation des besoins est croisée avec un diagnostic de l'offre existante.

-l'instauration d'un partenariat entre l'État, le Département, et les différents acteurs concernés par cette action : communes, intercommunalités, partenaires institutionnels et associatifs. Ce partenariat se concrétise notamment au sein de **la commission départementale consultative des gens du voyage**, garante de la mise en œuvre du schéma.

-un bilan annuel de l'application du schéma à établir par la commission départementale consultative, qui peut également désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma et formuler des propositions de règlement de ces difficultés (cf circulaire du 3 août 2006).

-la révision obligatoire du schéma, qui intervient au moins tous les six ans, à la date anniversaire de la publication.

Le contenu du schéma départemental de 2003 prévoyait :

- les besoins d'aires d'accueil à réaliser et leurs communes d'implantation,
- les besoins en réhabilitation des aires existantes,
- les besoins ponctuels d'accueil des grands passages,
- les besoins en habitat permanent,
- le dispositif de suivi et d'évaluation du schéma.

Il définissait aussi les modalités d'intervention des différents acteurs en matière :

- d'accompagnement social,
- de santé,
- de scolarisation,
- d'insertion par l'emploi et la formation,
- de citoyenneté.

Au delà de l'affichage des objectifs quantitatifs à atteindre, rappel était fait dans la loi du 5 juillet 2000 d'intégrer ces objectifs dans les orientations des documents de cadrage des politiques de l'habitat (Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, Programmes Locaux de l'Habitat) et dans les documents de planification urbaine tels que les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ainsi, pour favoriser la mise en œuvre effective du schéma, la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a modifié le Code de l'Urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent dès lors tenir compte de l'accueil des gens du voyage en reprenant les prescriptions du schéma départemental. Il est également prévu, pour les communes non dotées d'un PLU, que l'aménagement d'une aire d'accueil puisse se faire sur toute zone constructible.

Enfin, il est rappelé que les aires d'accueil prescrites dans le schéma départemental peuvent être réalisées et gérées par les communes ou faire l'objet d'un dispositif de transfert à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui aura alors compétence en matière d'aménagement et de gestion des aires.

Le contexte départemental au moment de la révision du schéma

Pour mémoire, le précédent schéma départemental prévoyait un maillage de 20 aires permanentes d'accueil pour l'ensemble du département (558 places destinées au passage), la création de 176 places en habitat permanent pour les « Tziganes Normands » et l'identification de 7 aires de grand passage.

La mise en œuvre du schéma s'est traduite par la réalisation de 9 aires d'accueil de passage représentant 142 places, et d'une aire de grand passage, soit un taux de réalisation de 62 % des besoins identifiés, ce qui est très largement supérieur à la moyenne nationale qui est de l'ordre de 35 %.

Toutefois, ce résultat est à relativiser car les équipements existants avant 2003 n'ont pas toujours fait l'objet d'une mise en conformité avec les décrets d'application de la loi du 5 juillet 2000 alors que cette mise aux normes était prescrite dans le schéma de 2003. Aussi, il convient de retenir un bilan plus nuancé des réalisations attendues : la capacité d'accueil pour le passage constatée en 2011 (184 places) se révèle finalement plus faible que celle recensée en 2003 (312 places), ceci malgré les 142 places produites et financées.

En outre, aucune des 176 places en habitat permanent prévues n'a été réalisée

Dans le département de Seine Maritime, 43 communes de plus de 5 000 habitants étaient obligatoirement soumises à la loi et de fait, inscrites au schéma, mais toutes n'ont pas atteint l'objectif qui leur était fixé.

Force est de constater que les gens du voyage s'installent préférentiellement en périphérie des villes plutôt que dans les zones rurales isolées (en raison de la nécessité de scolarisation des enfants, des restrictions des circuits d'activité, ou encore de la précarité économique), ce qui a pour conséquence que la demande d'équipements d'accueil s'est révélée plus prégnante vis à vis des agglomérations urbaines.

Ainsi, si certains secteurs du département (arrondissement du Havre) ont avancé de façon significative sur l'organisation d'un accueil du passage, le plus grand secteur urbain, l'agglomération rouennaise, enregistre un recul de la capacité d'accueil des gens du voyage itinérants par rapport à la situation de 2003 (aucune place effectivement disponible fin 2011 contre 150 en 2003). De même, l'agglomération dieppoise est très en retard sur ses objectifs (aucune place de passage réalisée sur 60 prévues).

En conclusion, un constat s'impose : le précédent schéma n'a pas totalement répondu aux recommandations ministérielles, lesquelles impliquaient une amélioration du traitement des situations et attentes des sédentaires.

Cela étant, les gens du voyage ayant la volonté de se sédentariser, ont saisi l'opportunité d'ouverture de nouvelles aires d'accueil pour s'y fixer sur de longues durées. Cette situation a eu le double effet de réduire l'offre d'accueil pour les gens du voyage de passage, et de freiner la sédentarisation vers de l'habitat adapté. C'est la principale cause de la diminution des places d'accueil effectives sur l'agglomération de Rouen.

I – L'ANALYSE DES BESOINS

La révision du schéma départemental de 2003 a pour objet de cerner, au plus près des réalités, les besoins des gens du voyage aujourd'hui présents dans le département. On peut ainsi noter que la majorité d'entre eux circulent sur des itinéraires organisés. Ils n'errant pas. Leur circuit est lié à l'emploi, aux travaux saisonniers, aux opportunités de chantiers, aux événements ou visites familiales, ou encore aux pèlerinages et rassemblements religieux. Leurs implantations plus permanentes sont liées à l'ancrage territorial de certaines familles et à l'accueil plus ou moins facile que leur réservent les communes.

Pour distinguer les différents besoins, un répertoire non exhaustif des différents lieux de séjours des familles a été produit, sur la base d'un recensement réalisé par un bureau d'études missionné en 2010 par l'État et le Département pour mener à bien la phase de diagnostic du schéma.

Ce recensement des besoins a été établi à partir de différentes sources d'informations : constats des services de police et de gendarmerie sur la période 2008-2010, données des collectivités locales, rencontres avec des associations de gens du voyage, entretiens avec des gens du voyage itinérants et sédentaires.

Trois niveaux de besoins émergent de ce recensement :

- les passages courants,
- les grands passages,
- la sédentarisation

1 – Les passages courants

Sur le département, 19 communes sont ou seront prochainement dotées d'une aire permanente d'accueil pour les gens du voyage, parmi lesquelles 4 nouvelles communes qui devraient l'être à court terme : Montivilliers, Bolbec-Lillebonne, Bois-Guillaume-Bihorel et Oissel. Les situations sont toutefois disparates d'un territoire à l'autre :

Le secteur de la CREA (25 communes concernées par le schéma départemental) comporte à l'heure actuelle 8 aires d'accueil : Rouen – Petit-Quevilly, Grand-Quevilly – Petit-Couronne, Sotteville-lès-Rouen, Elbeuf, Notre Dame de Bondeville, Grand-Couronne, Le Trait et Darnétal. 2 aires supplémentaires sont en cours de réalisation à Bois-Guillaume-Bihorel et à Oissel.

Cependant, les 3 grandes aires de Rouen, Grand-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen (50 places chacune), préexistantes au schéma de 2003 et qualitativement obsolètes, sont occupées à l'année par les mêmes groupes locaux, qui séjournent à proximité durant les périodes de fermeture.

Les 2 aires récemment réalisées à Notre-Dame de Bondeville et Grand-Couronne sont proposées à des familles locales pour des séjours de longue durée, détournant la fonction initiale de ces équipements prescrits pour de l'habitat dans le schéma de 2003.

Le secteur de l'ancienne agglomération d'Elbeuf (CAEBS) présente des situations du même ordre, avec un équipement hors d'usage à Cléon /St-Aubin les Elbeuf, occupé en 2010 par un groupe local.

Ainsi, aujourd'hui, toutes les communes de la CREA concernées par l'obligation légale d'accueil des gens du voyage ont défini leur terrain d'accueil du passage. Si certaines communes ont choisi d'aménager conjointement des terrains de grande taille (50 places), d'autres communes ont préféré un terrain de petite taille (10 à 12 places). Pour certains sites, des modifications du plan local d'urbanisme sont encore nécessaires ou des difficultés d'aménagements restent à gérer. Certaines de ces procédures peuvent prendre deux à trois ans.

Dans ce contexte, aucun équipement d'accueil n'est véritablement disponible aux groupes relevant effectivement du passage, qui de fait occupent illégalement d'autres sites non prévus pour ces usages.

Sur le territoire de la CREA, environ 150 à 200 caravanes restent en mobilité contrainte faute de solutions adaptées, au besoin d'hivernage en particulier, et **aucune des 176 places prescrites en habitat n'a été réalisée.**

Sur le Nord et l'Est du département (secteurs de Dieppe, Eu/Le Tréport et pays de Bray) il n'y a eu aucune réalisation hormis l'aire d'accueil de 20 places récemment réalisée à Eu.

Ces secteurs connaissent à la fois des présences récurrentes de familles locales, et des passages issus de la proximité du département de la Somme, dans la continuité de la côte. Ces derniers sont accentués durant la période estivale.

Par ailleurs, le secteur de Neufchâtel en Bray constitue une zone de passage stratégique, permettant un déstassement de la situation de l'agglomération rouennaise actuellement engorgée.

L'agglomération havraise connaît un passage plutôt local des mêmes groupes circulant entre les équipements du territoire de la CODAH, qui respectent l'esprit du schéma départemental. L'application d'un règlement strict permet la rotation. Il resterait néanmoins 16 places à réaliser.

Le centre du département et l'axe de la Seine, limitrophe avec l'Eure, constituent une zone importante de passage. Ce constat s'explique par la situation tendue sur les agglomérations de Rouen et du Havre, qui oblige les gens du voyage itinérants à un repli forcé vers ce secteur, qui ne possède pas

encore d'aire d'accueil, en particulier la communauté de communes de Caux Vallée de Seine.

2 – Les grands passages

Concernant les grands passages, le département de la Seine-Maritime connaît plusieurs grands passages annuels à la saison estivale (de juin à septembre) : il s'agit de groupes pouvant aller jusqu'à 200 caravanes avec une nette préférence pour des séjours sur la façade maritime. Ces séjours durent 1 à 2 semaines ; la demande des groupes se fait sur l'accès à l'eau, le ramassage des ordures ménagères et des surfaces enherbées.

L'offre existante concerne :

1 seul équipement créé sur la CODAH en 2008

Cette aire de grand passage, située dans le parc de Rouelles, est de très bonne qualité, dans un environnement privilégié. La CODAH a assumé une importante participation financière à l'investissement mais son fonctionnement s'avère déficitaire du fait d'une tarification négociée avec les groupes.

Un régisseur assure une présence quotidienne lors des passages de chaque groupe. Une convention est signée avec le représentant du groupe, accompagnée d'un état des lieux d'entrée et de sortie, et d'un dépôt de caution de 200 euros.

La ville de Rouen et la CREA ont signé une convention pour la mise à disposition d'un terrain chaque année entre le 1^{er} avril et le 15 septembre : il s'agit du terrain de Repainville (2,5 hectares). Les besoins repérés en 2003 avaient conduit à prescrire la réalisation de 2 aires de grands passages. Il s'avère aujourd'hui que les besoins ont été surestimés et qu'une seule aire suffirait.

Le terrain de Repainville ne répondant plus aux normes d'accueil des grands passages (surface minimale de 4 ha enherbés), la CREA recherche un terrain adapté qui serait utilisé tous les ans à la période estivale.

Des solutions provisoires sont mises en œuvre chaque année sur les autres territoires

Legend:

- Aires d'accueil existante en 2003
- Aires d'accueil réalisée depuis 2003
- Aires d'accueil en cours de réalisation
- Présences constatées en 2009-2010
- 10** Nombre de places

Map Labels: MALAUNAY, DIEPPE, FÉCAMP, OISE, EURE, CALVADOS, LE HAVRE, L'ORCHER, GONFREVILLE, CHAREFLEUR, MONTMILLIERS, BOUBE, LILLEBONNE, NOTRE DAME DE GRAVENCHON, LE TRAIT, BARENTIN, PAVILLY, YVETOT, NEUFCHÂTEL-EN-BRAY, GOURNAY-EN-BRAY, ROUEN (port d'att.), CLEON, ST AUBIN LES-ELBEUF, ELBEUF, CAUDEBEC-ST PIERRE LES-ELBEUF, TOURVILLE-LA-RIVIERE, OISEL, GRAND-COURONNE, PETIT-COURONNE, SAINT-ETIENNE-DU-ROUYRAY, BONSECOURS, LE MESNIL-ESNARD, FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE, DARNETAIL, BOIS-GUILLAUME, BIHOREL, MONT-SAINT-AIGNAN, DEVILLE-LES-ROUEN, MAROMME, JONDEVILLE, NOTRE-DAME-DE-JONDEVILLE.

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Seine-Maritime _ 2012-2017

3 – Les besoins en sédentarisation

Le département connaît, comme le reste du territoire national, une forte problématique de besoins non résolus de sédentarisation des gens du voyage . Elle est repérable à partir de phénomènes de sédentarisation inadéquats sur les aires d'accueil normalement dévolus aux itinérants.

La difficulté majeure réside dans les situations de conflit qui s'instaurent entre familles en demande de sédentarisation et familles de passage qui n'ont alors plus de solution pour un accueil temporaire.

Aussi, il s'agit principalement de mettre en évidence les situations de sédentarisation conflictuelles, en cherchant à identifier les différents besoins et enjeux en termes d'habitat qui seront à prendre en compte dans le cadre du nouveau schéma départemental.

Seules quelques communes (Saint Etienne du Rouvray, Saint Nicolas d'Aliermont, Offranville) ont aujourd'hui engagé une réflexion et tenté une expérimentation visant au relogement de familles sédentaires installées sur leur territoire depuis plusieurs années.

Enfin, des situations d'acquisition de terrain litigieuses au regard du droit de l'urbanisme, en particulier sur du parcellaire rural (zones inconstructibles), amènent des familles à vivre dans des conditions sanitaires précaires (absence de raccordements aux réseaux électriques et/ou d'assainissement), ce qui pose des problèmes de santé publique.

Le 4^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2009-2013 prévoit, dans le cadre de son axe 1 « favoriser l'accès au logement » au titre de l'objectif « maintenir et développer une offre adaptée et accessible financièrement », qu'une réflexion visant à produire du logement spécifique aux gens du voyage soit conduite.

Les démarches d'ancrage local de certaines familles pourront être étudiées et financées dans le cadre de ce plan sur la ligne budgétaire de la Maîtrise d'œuvre urbaine et Sociale de l'Etat et être cofinancée par le Département sous réserve de l'implication financière des collectivités concernées.

II - LES PRESCRIPTIONS OPPOSABLES

Les prescriptions opposables constituent le cœur opérationnel du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Elles listent et quantifient tous les besoins en équipements d'accueil pour les gens du voyage, déclinés selon deux équipements possibles : les aires d'accueil pour le passage courant et les terrains de grand passage pour les groupes de plus de 50 caravanes.

Si la loi du 5 juillet 2000 modifiée prévoit que l'intercommunalité doit être privilégiée pour réaliser et gérer ces équipements, elle considère néanmoins que ces prescriptions s'imposent aux 43 communes de plus de 5 000 habitants, à charge pour elles de dynamiser les EPCI dont elles dépendent pour en assurer la prise en charge.

D'une façon générale, l'analyse du fonctionnement actuel des aires d'accueil conduit à constater une insuffisance de connaissance des pratiques et habitudes des gens du voyage en amont de la programmation des objectifs donnés aux communes lors de la mise en œuvre du schéma départemental de 2003.

Aussi, bien que de nombreuses réalisations aient pu être engagées, à la satisfaction des communes qui remplissaient alors l'objectif qui leur avait été fixé, il faut admettre que les réponses apportées n'ont pas toujours donné totale satisfaction aux véritables usagers de ces aires d'accueil, pas plus qu'elles n'ont toujours apporté le confort suffisant et nécessaire à garantir la pérennisation des équipements réalisés.

L'approche insuffisante des besoins spécifiques des gens du voyage touche aussi bien les familles accueillies sur les aires de passage par défaut d'une véritable solution de sédentarisation que les familles gardant un mode de vie itinérant et ne trouvant pas d'aire d'accueil disponible.

Le schéma départemental de 2003 identifiait les attentes d'un public dénommé « les Tziganes Normands » comme un public ayant certes une volonté de sédentarisation, mais souhaitant garder leur caravane pour leur permettre de voyager et de revenir en hiver en Seine-Maritime. Or, il s'avère que ces familles aspirent davantage à une solution d'habitat pérenne. Cette méconnaissance du besoin précis de ces familles a faussé la nature des réponses qui ont pu être prescrites dans le précédent schéma.

Il importe donc, pour répondre aux besoins des gens du voyage « de passage » ou « ayant la volonté de se sédentariser » de distinguer très précisément les « produits » à réaliser, à savoir :

- des aires d'accueil destinées au public itinérant

-de « l'habitat adapté » à destination des familles souhaitant un point d'ancrage définitif en Seine-Maritime, sous forme de terrains familiaux ou d'un accès à un logement de droit commun, financé notamment en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le schéma de 2003 préconisait également d'adjoindre à la réalisation des aires d'accueil, des actions socio-éducatives à destination des usagers des aires d'accueil.

Il notait la nécessité d'organiser l'accompagnement social indispensable des équipements d'accueil vers le droit commun, avec :

- un besoin d'approches spécifiques dans les domaines de l'urgence sanitaire et sociale,
- la prise en compte des questions de santé, des populations jeunes, de l'insertion par l'emploi, de la scolarisation, la formation et la citoyenneté.

Pour chacune de ces thématiques, qui font partie des annexes obligatoires des schémas d'accueil des gens du voyage, le nouveau schéma départemental de la Seine-Maritime décline des propositions précises et ambitieuses.

Ce nouveau schéma départemental (2012-2017) reconduit les actions d'accompagnement social dans les cinq volets obligatoires prévus par la loi du 5 juillet 2000, à savoir :

- la santé
- l'insertion économique
- la scolarisation et la formation des jeunes
- l'accès au droit
- les besoins d'habitat des familles sédentaires
-

1 - Les prescriptions 2012 en matière d'aires d'accueil et d'habitat

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage intervient dans un contexte de montée en puissance des problématiques de sédentarisation et de gestion des grands passages.

Aussi, les aires d'accueil ne peuvent plus être vues comme constituant l'unique réponse aux problématiques d'ancrage des familles de gens du voyage dans le territoire local. Les familles en quête de sédentarisation doivent se voir proposer d'autres types de réponses (logements de droit commun, habitat adapté...). De même, les grands passages ne peuvent plus être appréhendés comme un phénomène ponctuel et doivent pouvoir aussi trouver des réponses adaptées.

La diversification nécessaire des solutions pour répondre aux besoins identifiés des gens du voyage est l'occasion de ré-interroger le schéma départemental quant à sa capacité à être un lieu de coordination de l'ensemble des politiques de droit commun.

Le transfert de compétence aux EPCI

Force est de constater que certaines aires n'arrivent pas à se concrétiser parce que le maire peut être confronté à une opposition virulente dans sa commune.

La question du transfert de compétence à un EPCI se pose alors. Si les communes appartenant à une communauté de communes peuvent être seules face à l'obligation de faire, parce que la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » n'est pas obligatoire pour une communauté de communes, il n'en est pas de même pour les communautés urbaines et les communautés d'agglomération pour lesquelles la compétence « en matière d'équilibre social de l'habitat » (programme local de l'habitat et action en faveur du logement des personnes défavorisées) est obligatoire.

Les maires des communes membres de ces EPCI transfèrent aux Présidents de ces structures leurs attributions dans ce domaine de compétences.

En Seine-Maritime, les trois communautés d'agglomération (communauté d'agglomération de Rouen, Elbeuf et Austreberthe/CREA, Communauté d'agglomération havraise/CODAH et communauté d'agglomération de la région dieppoise/CARD) sont, par délégation des communes, en charge de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de leur compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat.

Par contre, on dénombre seulement deux communautés de communes, comptant une commune de plus de 5 000 habitants ayant des obligations d'accueil vis-à-vis

des gens du voyage, à avoir pris la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie ».

Il s'agit des communautés de communes de Caux Vallée-de-Seine et de Caux-Austreberthe.

En revanche, les communautés de communes de Fécamp (commune de Fécamp), du Gros Jacques (communes de Eu et du Tréport), du Pays Neufchâtelois (communes de Neuchâtel-en-Bray) et de Gournay-en-Bray ne détiennent pas cette compétence. Ce sont donc les communes qui doivent remplir seules leurs obligations vis-à-vis du schéma départemental des gens du voyage.

Pourtant, le transfert de compétence présente un triple intérêt :

- l'organe délibérant de l'EPCI constitue un lieu de débat supposé moins soumis aux pressions locales que le conseil municipal (même s'il est évident que la localisation géographique d'une aire est nécessairement située sur le territoire d'une commune-membre) ;
- cela permet de mieux répartir et de programmer les coûts des équipements restant à réaliser ;
- l'EPCI dispose enfin de services et de moyens dont les communes ne disposent pas toujours.

En outre, le transfert de compétence à l'EPCI s'accompagne dans le même temps des pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres définis à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000, automatiquement transférés au président de l'EPCI, sauf pour les communes dont le maire lui a préalablement notifié son opposition à ce transfert

Les grandes lignes des prescriptions 2012 par arrondissement

Arrondissement de Rouen :

Parmi les 43 communes de plus de 5 000 habitants du département, 28 se situent dans l'arrondissement de Rouen : Barentin, Bois-Guillaume-Bihorel, Bonsecours, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, Malaunay, Maromme, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Pavilly, Petit-Couronne, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Le Trait et Yvetot.

Sur le territoire de la CREA, qui regroupe 25 communes de plus de 5 000 habitants, un travail global d'identification des situations réelles des familles séjournant sur les sites existants est à mener pour y dissocier ce qui relève de la sédentarisation (situations dominantes) du passage effectif.

Ce travail sera à compléter par la prise en compte des situations de présences permanentes ou occasionnelles en stationnements sauvages.

Cette démarche devrait toutefois conduire à maintenir la capacité initiale des aires d'accueil dédiées au passage (186 places réputées existantes mais qui actuellement ne peuvent être considérées comme places d'accueil en terme de rotation comme du point de vue qualitatif).

Le présent schéma prescrit donc la réalisation de 204 places d'aires d'accueil sur le territoire de la CREA, dont 150 sur l'agglomération de Rouen et 54 sur l'agglomération d'Elbeuf.

Sur l'agglomération de Rouen, cet objectif sera atteint autant par la création d'aires nouvelles que par la réhabilitation des grandes aires créées avant 2003 afin de leur redonner leur vocation de passage.

S'agissant des aires nouvelles, il est préconisé la réalisation de sites de 10 à 12 places minimum pour chaque commune concernée, afin d'assurer correctement le besoin en rotation, mais avec un taux d'occupation prévisible ne dépassant pas 80%.

Ces réalisations devront être accompagnées d'une réflexion globale sur le devenir de tous les sites d'hébergement des gens du voyage sur l'agglomération de Rouen. Cette réflexion portera sur l'état technique des aires existantes. De cet état des lieux objectivé, des actions de rénovation pourront être étudiées.

Certaines aires d'accueil existantes devront cependant donner lieu à des relocalisations pour une plus grande sécurisation des situations d'occupation, car elles se trouvent édifiées sur des zones à risques (SEVESO, inondations, glissements de sols ...).

En complément des aires d'accueil, un diagnostic précis devra être réalisé pour évaluer la nécessité de mettre en place des solutions d'habitat sédentaire, dont les besoins, estimés à partir de l'occupation des aires d'accueil, s'élèvent entre 130 et 150 logements ou terrains familiaux.

Sur l'agglomération d'Elbeuf, le constat est du même ordre, accentué par une grande difficulté à obtenir dans la phase de diagnostic des données précises, en particulier en ce qui concerne la gestion et l'ancienne antenne de domiciliation.

Les prescriptions de 2003 sont donc maintenues sur une hypothèse haute (54 places).

Dans la mesure où les accords de 2003 existants entre les communes de ce secteur ne sont plus valables, les prescriptions de 2012 sont réparties sur chaque commune concernée par l'obligation d'accueil.

En complément des aires d'accueil, un diagnostic précis devra être réalisé pour évaluer la nécessité de mettre en place des solutions d'habitat sédentaire, dont les besoins, estimés à partir de l'occupation des aires d'accueil, s'élèvent à 20 logements ou terrains familiaux.

Total des prescriptions sur l'arrondissement de Rouen :

-204 places de passage (11 aires à créer, 3 aires à réhabiliter)

-150 à 170 unités d'habitat (logements PLAI ou terrains familiaux)

Arrondissement du Havre :

Les 10 communes ayant plus de 5 000 habitants sur l'arrondissement du Havre sont : Bolbec, Fécamp, Gonfreville L'Orcher, Harfleur, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers, Notre-Dame-de-Gravenchon et Sainte-Adresse.

Une nouvelle commune, Octeville-sur-Mer, est inscrite au schéma départemental car elle a dépassé le seuil de 5 000 habitants depuis 2003. En effet, sa population a atteint 5516 habitants au recensement INSEE de 2008.

Au sein du territoire de la CODAH

Le principal enjeu identifié sur ce secteur et concernant l'accueil du passage relève de la qualité de vie sur les équipements d'accueil, en particulier ceux préexistants au schéma de 2003.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de développer les politiques de sédentarisation autour de la production d'habitat adapté (offre d'habitat en logements PLAI et en terrains familiaux).

A Montivilliers, 12 places d'accueil du passage sont en cours de réalisation sur les 28 restants à réaliser sur l'agglomération havraise.

Au vu du fonctionnement des équipements existants sur le territoire de la CODAH, il n'apparaît pas nécessaire de maintenir la totalité des prescriptions de 2003.

Cette préconisation rejoint le diagnostic établi par la CODAH dans son PLH. Celui-ci prévoit la production de 10 PLAI et de 40 terrains familiaux en réponse à la problématique de résidentialisation des gens du voyage sur son territoire.

Au regard des équipements existants et des besoins constatés sur le territoire de la CODAH, la commune d'Octeville-sur-Mer sera sensibilisée prioritairement sur la réalisation de terrains familiaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma sur le territoire de la CODAH, afin de répondre aux nouveaux besoins émergeant sur ce secteur

Au sein de la communauté de communes de Caux Vallée-de-Seine

Ce secteur de l'arrondissement est particulièrement fréquenté et apparaît comme une zone importante de passage.

La prescription du schéma de 2003 sur la création d'une aire d'accueil de 20 places à Bolbec n'a pas été réalisée. Elle est donc maintenue dans le nouveau schéma.

En complément, est inscrite dans le schéma la démarche engagée par la commune de Notre-Dame-de-Gravenchon pour l'aménagement de 16 places sur un ancien camping.

Total des prescriptions sur l'arrondissement du Havre :

-36 places de passage sur le territoire de Caux Vallée de Seine

-50 unités d'habitat dont 10 logements PLAI et 40 terrains familiaux sur le territoire de la CODAH

Arrondissement de Dieppe :

Les 5 communes ayant plus de 5 000 habitants sur l'arrondissement de Dieppe sont : Dieppe, Eu, Gournay-en-Bray, Neufchâtel-en-Bray et Le Tréport

Sur ce secteur, le besoin insatisfait le plus important concerne la ville de Dieppe.

Le nouveau schéma prévoit donc :

-à **Dieppe** : le maintien des prescriptions non réalisées du schéma de 2003, au vu de la pression existante en terme de présence des gens du voyage. Les équipements d'accueil à réaliser portent sur 60 places qu'il serait judicieux de répartir sur 3 sites, et sont à compléter par des solutions d'habitat adapté (20 logements PLAI ou terrains familiaux) ;

-à **Neufchâtel-en-Bray** : sur les 20 places prescrites en 2003 ; seules 10 places sont effectives mais elles doivent être remises aux normes, voire relocalisées ;

-à **Gournay-en-Bray** : le site provisoire n'est pas aux normes, les travaux de réhabilitation prévoient 14 places, soit 10 de moins que le schéma de 2003.

Les 20 places non réalisées du schéma de 2003 sur ces deux derniers secteurs sont transformées en prescription pour de l'habitat adapté, au regard des présences permanentes constatées et des besoins identifiés dans le nouveau schéma.

Total des prescriptions sur l'arrondissement de Dieppe :

-84 places de passage

-40 unités d'habitat (logements PLAI ou terrains familiaux)

Synthèse des prescriptions 2012 par commune

ARROND°	SECTEUR	COMMUNES	PLACES EXISTANTES AVANT 2003	PRESCRIPTION 2003 PASSAGE (nb de places)	PRESCRIPTION - TION 2003 HABITAT	REALISATION DEPUIS 2003 (passage et habitat)	PLACES D'ACCUEIL REELLEMENT DISPONIBLES FIN 2011	PRESCRIPTION 2012 PASSAGE (nb de places)	PRESCRIPTION 2012 HABITAT
ROUEN	CREA	Rouen – Petit Quevilly	50				0	Réhabilitation de l'aire pour- lui rendre sa vocation de passage (25 à 30 places)	Sur l'agglomération de Rouen : 130 à 150 PLAI ou terrains familiaux (TF) ou accession encadrée. Echelle de besoins à affiner par un diagnostic précis
		Grand Quevilly- Petit Couronne	50				0	Réhabilitation de l'aire pour- lui rendre sa vocation de passage(25 à 30 places)	
		Sotheville les Rouen	50				0	Réhabilitation de l'aire pour- lui rendre sa vocation de passage (25 à 30 places)	
		Mont-Saint- Bois Guillaume - Bihorel			30	0 16 en cours	0 0	10 0	
		Bonsecours Darnétal			40	0 10 0	0 0 0	10 Vocation de passage 20	
		Franqueville- Saint-Pierre et Mesnil-Esnard							
		Malaunay ND de Bondeville				0 10 0 0	0 0 0 0	10 Vocation de passage 10 10	
		Maromme Déville-lès-Rouen Canteleu			40				
		Oissel				24 en cours	0	0	

	St-Etienne du Rouvray				66	12 logements PLAI en cours	0	0
	Grand Couronne					10	0	Vocation de passage
	Elbeuf	12				réhab.	6	6
	Saint Aubin lès Elbeuf	24				0	0	12
	Cléon					0	0	12
	Saint-Pierre-lès-Elbeuf					0	0	12
	Caudebec-lès-Elbeuf		28			0	0	12
	Tourville-la-Rivière	16				Commune de moins de 5000 habitants		
	Le Trait		10			12	12	0
	Barentin / Pavilly		10			10	10	0
	Yvetot	16				réhab.	16	0
	Gournay en Bray	24				0	0	14
	Neufchâtel en Bray	20				0	0	10
	Eu-Le Tréport		20			20	20	0
	Dieppe		60			0	0	60
	Le Havre / Ste Adresse	40				20	60	0
	Gonfreville l'Orcher		58			10	10	0
	Montivilliers					12 en cours	0	0
	Harfleur	10				10 par réhab. MOUS en cours	10	0
	Octeville/Mer					Commune de moins de 5000 habitants en 2003		0
	Fécamp		40			40	40	0
	Bolbec-Lillebonne					0	0	20 (en projet)
	Notre Dame de Gravenchon		20			0	0	16 (en projet)
	TOTAL	312	246	176		142 (+52 places en cours et 12 habitat en cours)	184	244 (hors réhabilitation)
			558					428

2 – Les prescriptions 2012 en matière de grands passages

Globalement, la gestion des grands passages fonctionne de façon plutôt satisfaisante sur le département. Une des questions en suspens reste celle du besoin effectif d'un deuxième site sur l'agglomération rouennaise. Une bonne gestion en amont des passages sur le secteur devrait permettre de limiter la prescription d'un second équipement de grand passage sur le territoire de la CREA.

Préconisations 2012 pour les équipements dédiés aux grands passages

Secteur	Prescription 2003	Équipement réalisé depuis 2003	Prescription 2012	Évolution / Commentaires
Arrondissement Rouen				
Rouen	1 aire	0	1 aire	Un seul équipement nécessaire sur l'agglomération rouennaise
Elbeuf	1 aire	0		
Yvetot	1 aire	0	1 aire	
Arrondissement du havre				
Le Havre	1 aire	1 aire		Équipement réalisé
Fécamp	1 aire	0	1 aire	
Arrondissement de Dieppe				
Dieppe	1 aire	0	1 aire	
Eu / Le Tréport	1 aire	0	1 aire	

III – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

L'évaluation finale du schéma départemental de 2003 a fait apparaître un besoin dominant et prioritaire relatif à la question de la sédentarisation des familles. Ces situations se révèlent plus nombreuses que celles des familles en itinérance effective sur le département de la Seine-Maritime.

L'importance de l'enjeu et la diversité des situations imposent la réalisation de démarches de diagnostics territorialisés pour construire les réponses les plus pertinentes.

La prise en compte de la problématique des sédentaires apparaît comme une exigence, et même souvent un préalable, si l'on veut résoudre parallèlement la question de l'accueil des itinérants. En effet, la sédentarisation est pratiquée le plus souvent « par défaut » sur les aires d'accueil prévues pour les itinérants.

L'État, le Département, les communes et les EPCI disposent des outils nécessaires à la construction des réponses propres à satisfaire les besoins des familles désireuses de se sédentariser. Mais il faut pour cela, une mobilisation de tous pour parvenir à la mise en œuvre d'approches opérationnelles ciblées sur les besoins des familles.

L'approche professionnalisée de la question de la sédentarisation passe par :

- L'élaboration d'un diagnostic patrimonial et résidentiel, à l'échelle du ménage et élargi à l'échelle de tous les membres d'une communauté désireuse de s'installer sur un même site. Ce diagnostic est le préalable à toute programmation. Il est l'occasion de figer la situation des familles recensées et d'éviter des ajouts imprévus de familles dont le projet de vie n'aurait pas été suffisamment pris en compte dès le début de la réflexion.
- Le dimensionnement du projet d'habitat et l'identification d'un porteur de projet qui soit constructeur et gestionnaire.
- La mise en place d'un partenariat approprié pour accompagner la commune, son opérateur et les familles, de l'amont du projet jusqu'à l'entrée dans les lieux des familles (délai pouvant varier de plusieurs mois à un an et plus).

La première chose qui incombe à la commune est le **choix du terrain**. En effet, la qualité de la localisation du terrain sera déterminante pour assurer à ses occupants une **bonne insertion locale** notamment en matière de scolarité et de santé.

Outre les modalités d'installation des familles sur un emplacement adapté, la commune (ou l'EPCI s'il y a eu transfert de compétence) a un rôle à jouer de première importance concernant le remplissage des formalités d'usage ou encore de perception du droit d'usage.

La fonction d'accueil exercée par la commune joue un rôle primordial d'information en matière :

- **de fonctionnement de l'aire elle même** (horaires d'ouverture, fonctionnement des équipements, tarifs pratiqués...).

A cet effet, le règlement intérieur de l'aire ou le livret d'accueil devra être remis aux familles dès leur arrivée.

- **de vie locale au sein de la commune ou de l'agglomération :** modalités d'inscription à l'école ou encore aux différents équipements publics.

L'organisation d'un service postal constitue une option non négligeable qu'il convient d'organiser, voire de développer.

De même, la commune (ou l'EPCI) aura à prendre des dispositions concernant :

- **le nettoyage régulier de l'aire et le ramassage des ordures ménagères** permettant d'offrir à chacun un confort légitime à tout lieu d'habitat, qui suscitera d'autant le respect des installations par les usagers.
- **la maintenance et les petites réparations :** programmation rapide des interventions et en tant que de besoin, afin d'éviter les dégradations, sources de mécontentement et de surcoûts prohibitifs.
- **la mission de surveillance** des installations : dans le but de rassurer les usagers et les propriétaires d'installations
- **les modalités de recouvrement** correspondant à la perception des droits d'usage du terrain et des frais de séjour seront clairement affichés et portés à la connaissance de tous.

Les communes qui n'ont pas réalisé les aires d'accueil prescrites dans le schéma de 2003 devront s'acquitter de leurs obligations dans le cadre du présent schéma si ces prescriptions ont été reconduites.

Pour autant, il n'existe plus de financements spécifiques de l'État pour aider à la réalisation des équipements destinés au passage des gens du voyage. En effet, les financements créés par la loi du 5 juillet 2000 étaient des incitations pour permettre un maillage rapide du territoire en aires d'accueil.

Aujourd'hui les demandes relatives à de nouveaux investissements devront s'inscrire dans le cadre commun des procédures publiques, sans garantie de réponse positive

Depuis le 31 décembre 2008, l'État ne finance plus que les nouveaux besoins (création d'aires d'accueil ou de grand passage) des communes ayant franchi le seuil des 5 000 habitants lors du dernier recensement de la population

En Seine-Maritime, cela concerne uniquement la commune d'Octeville-sur-Mer.

1 - Les outils existants mobilisables pour répondre aux besoins de sédentarisation

- **intégration de la problématique sédentaire des gens du voyage dans les PLH** pour une approche « partagée » des besoins restant à satisfaire : nombre de PLAI à réaliser

- **réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS)**

Les MOUS ont pour finalité de faciliter l'accès des ménages défavorisés à un logement adapté à leurs besoins, en intégrant l'accès au logement dans un processus global d'insertion.

La circulaire n° 95.63 du 2 août 1995 relative aux MOUS pour l'accès au logement des personnes défavorisées précise les modalités de financement par l'État. Elle fixe le montant de subvention de l'État à 50 % maximum de la dépense hors taxe non plafonnée.

- **la mobilisation des PLAI adaptés**

Ce sont les outils financiers adéquats pour réaliser les opérations de logements adaptés aux familles de gens du voyage en demande de sédentarisation résidentielle prolongée. Ils contribuent à la production de logements conformes aux normes d'habitabilité et permettent à leurs occupants d'être éligibles à l'ensemble des aides au logement.

Les PLAI octroyés par l'État peuvent bénéficier d'une majoration de la subvention par le Département en fonction des dispositifs en vigueur lors de l'examen de la demande et dans la limite des crédits disponibles.

- **la production de Terrains Familiaux**

Elle a été créée par la circulaire du 17 décembre 2003 qui visait à combler un manque apparent de la loi du 5 juillet 2000 pour organiser la résidentialisation des familles locales parfois encore itinérantes à des degrés divers.

- **des opérateurs à mobiliser**

Le département de Seine-Maritime compte 26 bailleurs sociaux. C'est avec eux qu'il faut travailler pour mettre en place l'habitat adapté propre à apporter la bonne réponse aux gens du voyage. Certains bailleurs se sont faits une spécificité de la production de PLAI « adaptés ».

2 - Les financements mobilisables

•les aides à l'investissement

Conformément à la circulaire du 17 décembre 2003, elles concernent aujourd'hui exclusivement la réalisation de terrains familiaux locatifs par les collectivités locales, seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat.

Celle-ci s'élève à hauteur de 70 % de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable fixé par le décret du 25 juin 2001, soit 15 245 € par place de caravane.

Ceci étant, les terrains familiaux locatifs éligibles à ces financements présentent des spécificités par rapport aux aires d'accueil. En effet, le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territorial » à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation, de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

•les aides au fonctionnement

La loi du 5 juillet 2000 a créé une subvention spécifique pour aider les collectivités à faire correctement fonctionner leurs aires d'accueil : **l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA)**. Cette aide devait correspondre à 50% du coût de fonctionnement effectif. Elle était théoriquement indexée sur l'évolution des coûts, mais son montant n'a plus évolué depuis 2004, date à laquelle elle a été fixée à 132,45 € par mois et par place effectivement ouverte au stationnement des voyageurs itinérants.

Elle était assortie d'une recommandation en direction des Départements pour les inciter à participer à hauteur de 25% de ce montant théorique, correspondant à la moitié de la participation de l'Etat.

En Seine-Maritime, l'aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) est au niveau préconisé, soit la part prévue de l'Etat à laquelle peut s'ajouter une participation prévisionnelle du Département de Seine-Maritime qui sera attribuée en fonction des disponibilités budgétaires.

Le Département de la Seine-Maritime maintient son engagement dans la mesure où le gestionnaire assure une médiation sociale sur les équipements auprès des collectivités ordonnatrices.

Cette médiation sociale doit permettre d'informer les gens du voyage de leurs droits et de leurs devoirs et de renseigner l'Etat et le Département sur les souhaits de sédentarisation des ménages accueillis.

Pour bénéficier de l'aide au fonctionnement, les projets doivent au préalable avoir été inscrits dans les préconisations du schéma départemental en vigueur comme équipements pour les gens du voyage de passage.

▪la participation à la solvabilisation par le FSL

Le recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour les gens du voyage est possible dès lors que les familles peuvent faire valoir un contrat d'occupation sur un terrain agréé ou une attestation de domiciliation dans une association agréée ou un CCAS de la Seine-Maritime.

Le précédent règlement du FSL incluait déjà cette disposition mais n'en précisait pas les modalités d'attribution.

La loi du 5 juillet 2000, considérant que l'accueil ne pouvait être une fin en soi si l'on voulait réellement réguler les tensions entre les gens du voyage et les collectivités accueillantes, a prévu que les prescriptions relatives à l'accueil soient complétées par des annexes permettant l'insertion économique et sociale de ces groupes lors de leurs temps d'arrêt.

3 – Les modalités de gouvernance du nouveau schéma

La mise en oeuvre du schéma départemental des gens du voyage nécessite une organisation et une animation structurées en 4 niveaux complémentaires :

La commission consultative départementale assure le pilotage de la mise en oeuvre du schéma et établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle comprend des représentants des services de l'Etat, des services du Département, des communes, des EPCI, de la CAF et des associations représentatives des gens du voyage ou oeuvrant auprès d'eux.

Elle se réunit deux fois par an et s'appuie sur le comité technique.

Le comité technique assure la coordination inter institutionnelle, il est l'acteur opérationnel de la commission départementale consultative.

Les missions de ce comité sont les suivantes :

- Une animation départementale du schéma
- Un accompagnement technique des collectivités locales axé sur les aspects urbanistiques, sociaux et de gestion. Il constitue un centre de ressources pour l'ensemble des acteurs potentiels
- Une mission d'harmonisation des actions liées aux différents dispositifs et des fonctionnements des sites d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ce comité, co-piloté par l'Etat et le Département, est composé d'un représentant technique des institutions pilotes (Préfecture, DDTM, DDCS, Département, Inspection académique, CAF...), et des associations de gens du voyage qui agissent auprès et avec les gens du voyage en tant que médiateurs .

Un comité local d'action, piloté par les collectivités locales compétentes, assure la coordination et l'animation dont :

- L'animation des comités de suivi des aires d'accueil
- La coordination des actions thématiques
- L'évaluation des actions et du fonctionnement des aires d'accueil concernées
- L'appui aux gestionnaires des sites
- La capitalisation et le développement des actions d'habitat pour les sédentaires.
- La remontée d'informations auprès des institutions responsables du pilotage du schéma et en particulier la commission départementale consultative, notamment sur les dysfonctionnements et les inadaptations des politiques et dispositifs liés aux spécificités des gens du voyage.
- Les thématiques qui pourraient apparaître prioritaires et offrir une plate forme de travail partenariale en s'inscrivant dans les besoins des gens du voyage.

Ce comité est composé d'un représentant de l'Etat, des collectivités concernées, du gestionnaire, des services sociaux, du chargé de mission logement, des associations intervenantes et de tout partenaire impliqué.

La médiation opérationnelle est assurée par les gestionnaires des aires avec les acteurs de terrain en lien avec les gens du voyage.

Elle vise à :

- Assurer le lien entre gens du voyage et l'ensemble des acteurs opérant sur et autour d'une aire d'accueil
- Prévenir et gérer les conflits d'usage.
- Repérer les besoins individuels de familles notamment en besoin d'habitat sédentaire et les faire remonter vers les animateurs des dispositifs adéquats (PDALPD.)
- Orienter les gens du voyage et faire le lien avec les acteurs sociaux référents pour un accès ou un maintien des droits (services sociaux, services de domiciliation, acteurs de l'insertion)
- Faciliter la scolarisation des enfants présents sur les aires en animant un lien fonctionnel avec l'Éducation Nationale.

IV - LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT

Ils se déclinent sur les thèmes suivants :

- la santé**
- la scolarisation et la formation des jeunes**
- l'insertion économique**
- l'accès au droit**
- les besoins d'habitat des familles sédentaires**

et constituent les annexes obligatoires au schéma.

1 - Les annexes obligatoires

Ces annexes sont obligatoires mais ne font pas l'objet de prescriptions propres. Le législateur considère en effet que les procédures de droit existent déjà et qu'il n'est en aucun cas souhaitable de produire des règles différentes selon l'origine des gens. Confronté au principe de réalité, il doit constater les difficultés qui existent à établir ce lien vers des populations qui en ont besoin mais n'en connaissent pas toujours l'existence.

C'est donc cette orientation à mettre en place que les annexes obligatoires doivent organiser : comment faire pour que le droit commun soit effectivement accessible aux gens du voyage pendant leurs déplacements, et accessoirement vérifier que les situations de sédentarisation inopportunes ne soient pas des prétextes ou des obstacles au fait que les droits ne soient pas effectivement accessibles.

Concrètement, ces annexes comportent quatre chapitres obligatoires qui concernent les volets classiques de l'accompagnement social, à savoir : **l'accès au soin, l'insertion économique, la scolarisation et l'accès au droit.**

Ils sont complétés d'un chapitre spécifique sur les problèmes résidentiels des « sédentaires ».

Préconisations pour un accompagnement social

Le fonctionnement communautaire des gens du voyage renvoie à une problématique globale dont les différentes thématiques sont en interrelations fortes.

C'est pourquoi lorsque nous parlons d'accompagnement des gens du voyage, il s'agit d'envisager un ensemble d'actions conduites simultanément par les différents acteurs qui doivent fonctionner en réseau.

Envisager un travail d'accompagnement des gens du voyage nécessite de contourner deux obstacles :

- L'absence de lien entre les parties : les gens du voyage ne sont pas a priori demandeurs d'accompagnement social, associé à l'absence de volonté d'intégration de la part des pouvoirs publics. Le fonctionnement communautaire centré sur la survie du groupe permet une solidarité familiale et intergénérationnelle qui favorise l'émergence de solutions internes et ne valorise pas à contrario les demandes vers l'extérieur de la communauté.
- Le développement actuel du travail social organisé en dispositifs, aux objectifs singuliers et étanches entre eux, peu adapté à une prise en charge globale des besoins. L'organisation communautaire qui lie habitat, activité économique et relations familiales trouve peu d'espace d'expression et de solution dans cette architecture.

L'accompagnement des gens du voyage s'est construit empiriquement sur les territoires locaux, souvent à partir d'une action existante et s'appuyant sur les pratiques des acteurs locaux au détriment d'une harmonisation départementale.

Par ailleurs, la sédentarisation, présentée par certains comme un facteur d'insertion, n'a pas eu les effets escomptés, malgré un fort pourcentage de personnes qui, dans une grande diversité de situations, relèvent de cette problématique sur le département.

D'un point de vue méthodologique, une politique d'accompagnement des gens du voyage sur le département doit viser des objectifs d'ordre général :

- Développer une politique en lien avec les gens du voyage pour que ceux-ci puissent trouver un sens aux actions qui leurs sont proposées en référence prioritairement à leurs besoins.
- Créer des liens fonctionnels entre la communauté des gens du voyage et les institutions chargées d'animer ces politiques

En termes d'organisation, il est nécessaire de poursuivre trois objectifs :

- Créer une coordination inter-institutionnelle départementale qui garantisse une harmonisation des fonctionnements, une cohérence et une complémentarité d'actions malgré l'hétérogénéité des acteurs et des compétences.
- Créer des coordinations locales dont le pilotage sera local et axé autour de la collectivité locale (commune ou EPCI)
- Construire des passerelles avec la communauté des gens du voyage animées par des acteurs de médiation qui « vont vers pour faire venir à ». Des acteurs locaux déjà présents sur le territoire ont déjà de fait une fonction de ce type

L'animation du nouveau schéma départemental pour les six prochaines années représente une opportunité pour développer une action départementale en direction des gens du voyage, tant en terme organisationnel qu'opérationnel (cf. chapitre III-3).

Annexe 1 : La santé

La santé des gens du voyage est une problématique souvent ignorée. A priori les gens du voyage utilisent les services médicaux et se soignent. Mais la réalité de leur pratique est porteuse de spécificités qui nécessitent des actions ciblées avec des méthodes qui prennent en compte certains aspects culturels.

Globalement, nous savons à travers leur espérance de vie, laquelle est encore inférieure de dix ans environ par rapport au reste de la population, que les gens du voyage présentent des pathologies spécifiques liées à leurs conditions de vie. La mise en place du schéma départemental doit être l'occasion de prendre en compte ces particularités

La création ou la réhabilitation d'aires d'accueil en conformité avec le Schéma Départemental de la Seine Maritime nécessite le respect de quelques principes sanitaires de base :

Éléments préalables à la localisation d'un terrain.

▪ **Choisir un terrain hors des zones de protection des captages d'eau potable.** Ceux-ci font l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique, définissant des zones de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) ainsi que des prescriptions afférentes à ces zones afin de préserver la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs.

▪ **Ne pas localiser les terrains en zone inondable :** le décret 94-614 du 13 juillet 1994 est relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible. Cette prescription est renforcée pour les sites à occupation permanente comme les aires d'accueil. Pour les terrains de grand passage, elle peut être évaluée différemment, mais toujours sous contrôle strict de dangerosité.

▪ **Éloignement des lignes de haute tension :** elles créent des champs électriques et magnétiques élevés dans le voisinage immédiat pouvant entraîner des dommages au niveau des cellules de l'organisme. Le décret 2004-835 du 19 août 2004 interdit désormais toute implantation proche de ces lignes.

▪ **Sols non pollués :** les sols ne doivent pas contenir de substances dangereuses pouvant porter atteinte à la santé des occupants. En cas de suspicion, des sondages préalables devront être réalisés.

▪ **Éloignement des environnements industriels :** le terrain doit être éloigné des pollutions d'origine industrielle, poussières et incendies (décret 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement).

▪ **Environnement sonore :** éloignement par rapport aux différentes sources bruyantes : prise en compte des arrêtés sur les infrastructures de transport terrestre et des plans d'exposition au bruit des aéroports. La spécificité de

l'habitat caravane, non protégé contre le bruit doit être prise en compte.

Équipements du terrain.

▪ **Alimentation en eau potable** : à assurer à chaque ménage sur son emplacement de vie

▪ **Assainissement** : raccordement au réseau public d'assainissement ou mise en place d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation. Outre l'installation du système d'assainissement, il faut penser à la récupération des eaux usées du type machines à laver pour éviter les stagnations d'eaux sur les places ou le ruissellement sauvage.

▪ **Énergie** : Celle-ci doit être distribuée de façon fiable sur les emplacements individuels des familles. Dans les pathologies présentes de manière importante chez les gens du voyage figurent les insuffisances respiratoires qui nécessitent fréquemment l'assistance respiratoire par machine fonctionnant à l'électricité.

▪ **Déchets** : Collecte des ordures ménagères par les services locaux. Outre le ramassage classique, il faut prendre en compte les éventuels dépôts, même temporaires, liés aux activités économiques des gens du voyage.

Les aires d'accueil, comme les habitats, peuvent éventuellement prendre en compte le besoin en aire de ferrailage mais leur installation ne doit pas être contiguë aux habitations. D'une manière générale, sur les aires d'accueil, la gestion de ce type de déchets est beaucoup plus facile si on statue sur la gratuité des déchetteries pour les gens du voyage, le temps de leur stationnement.

Information

Sur les aires d'accueil, l'accès aux soins est lié à la diffusion d'une bonne information quant aux ressources locales afin d'éviter que l'hôpital soit le lieu unique d'accueil. Il est donc primordial de fournir les informations nécessaires en mettant à disposition des familles sur les terrains les coordonnées :

- Des médecins généralistes ou spécialistes de la commune,
- Des services de secours,
- Des établissements de santé les plus proches,

Dans le processus de création des aires, il est important de faire une information en direction des personnels de santé de ville pour assurer les gens du voyage de la possibilité d'un soin à domicile lorsque c'est nécessaire (infirmière, médecin, autre professionnels de santé...)

Axes de travail

Les spécificités en termes de santé souvent résultantes des conditions de vie des gens du voyage sont aujourd'hui connues. Elles concernent principalement :

- Les maladies respiratoires
- Les maladies de peau
- Les maladies cardio-vasculaires
- Le tabagisme

En outre, certains groupes qui ne s'adaptent pas aux évolutions de leur mode de vie (sédentarités subies), présentent un « mal de vivre ». Si pour certains, ces pathologies seront en constante régression grâce à l'amélioration de l'habitat et des lieux de vie, néanmoins, il apparaît nécessaire de travailler sur :

- un axe préventif en développant un travail de PMI sur ou en dehors des terrains. Ce travail permet, en plus d'une approche de conseil et de prévention médicale précoce, de travailler sur les représentations de la santé. Il peut se faire en s'appuyant sur les consultations classiques mais une approche de proximité avec un véhicule type bus-santé peut aussi permettre de faire passerelle et médiation entre gens du voyage et structures médicales et médico-sociales.
- Un axe informatif notamment sur les risques liés aux maladies professionnelles comme le saturnisme, mais aussi sur les traitements longs et pérennes qui sont souvent peu compatibles avec le voyage.
- Aider les enseignants des classes ordinaires
- Organiser une médiation informelle médicale et sociale. En effet, une des principales difficultés à surmonter pour aborder la question de la santé en général est liée aux représentations que chacun se fait de l'autre et de sa pratique de soins. (une pratique cartésienne opposée à une pratique communautaire.)

Référents

Le Département pour la partie prévention PMI et personnes âgées
Agence Régionale de Santé pour la partie politique publique

Autres acteurs mobilisables

FNASAT

Médecins du Monde

Associations de santé comme Migration santé

Associations locales de gens du voyage

Annexe 2 : La scolarisation et la formation des jeunes

L'obligation scolaire

Les enfants de gens du voyage, qu'ils soient itinérants ou semi-sédentaires, sont, comme tous les autres enfants résidant sur le territoire français, soumis à l'obligation scolaire obligatoire.

Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire de la commune, ou qu'elle y séjourne illégalement, est sans incidence sur le droit à la scolarisation (cf. loi du 18 mars 1882 modifiée par la loi du 18 décembre 1998).

Cette obligation scolaire peut être satisfaite :

- Par la scolarisation, soit en école primaire soit en collège, selon l'âge de l'enfant.
- Par le soutien des personnels des centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV).
- Par le recours au Centre National d'Études à Distance (CNED) à la demande de la famille et après autorisation de l'Inspecteur d'Académie.

Le maire de la commune de résidence inscrit les enfants en école primaire. Pour le collège, le chef d'établissement procède à cette inscription.

Les enfants fréquentent les classes ordinaires. En cas de manquement à l'obligation scolaire, il appartient, soit au directeur d'école, soit au chef d'établissement, de saisir l'Inspecteur d'Académie qui procédera à la mise en oeuvre des sanctions prévues par la loi.

Le cas échéant, pour les familles semi-sédentarisées, celles-ci peuvent bénéficier de l'aide d'enseignants spécialisés : en école primaire, deux postes ont été implantés dans l'agglomération de Rouen et un au Havre.

Considérés comme résidents d'une commune, l'accès aux cantines, aux garderies, aux activités péri-scolaires, et au transport scolaire leur est ouvert selon des modalités analogues à celles des autres enfants de la commune.

Le rôle des associations, interface entre l'Éducation Nationale et les familles, est à développer. Elles permettent un meilleur suivi de la scolarisation effective des enfants.

La scolarisation en école maternelle est à encourager : c'est une condition pour le respect ultérieur de l'obligation scolaire et un gage de réussite de la scolarité.

Le cas particulier des adolescents (12 - 16 ans). :

La question de la formation et de la qualification des jeunes revêt un caractère très important.

Les questions de santé, de citoyenneté, et de prévention de la délinquance doivent également mobiliser les acteurs.

Constats :

On recense un problème de non scolarisation ou de déscolarisation après la primaire. L'illettrisme concerne la majorité des jeunes, qu'ils aient fréquentés ou non l'école primaire.

Il est à noter que l'illettrisme s'est aggravé chez les jeunes, par rapport à la génération précédente, en lien avec les difficultés croissantes de stationnement.

A 16 ans, les jeunes du voyage entrent dans l'âge adulte, leur éducation leur confère une réelle maturité. Ils peuvent se marier, et accèdent au sein de la famille à un statut autonome.

En réalité, ils restent dépendants car sans ressource et sans moyen d'accéder à une démarche d'insertion professionnelle.

Les savoirs faire repérés sont importants : les jeunes filles assument toutes les tâches au quotidien et pourraient investir dans les métiers d'aide à la personne par exemple. Les jeunes hommes sont destinés sans formation à différents métiers : mécanique, ferrailage, entretien du bâti, commerce, etc....

Objectifs et pistes de travail :

Favoriser la scolarisation des enfants :

- Préciser la structure de rattachement pour chaque aire d'accueil (école, collège).
- Privilégier l'inscription des enfants dans l'établissement scolaire le plus proche.
- Obtenir un accord explicite entre les communes dans le cas d'une zone intercommunale

Assurer un meilleur suivi dans la scolarité :

- Augmentation du nombre de scolarisations en maternelle.
- Développement de l'accompagnement des enseignants pour l'accueil et la scolarisation des enfants.
- Capitalisation des personnes ressources.
- Mobilisation de l'ensemble de dispositifs de droit commun.

Mobiliser et adapter des dispositifs de formation-qualification : à rechercher avec les services publics de l'emploi et de la formation :

- Organiser l'accueil des jeunes dès 14 ou 16 ans dans des dispositifs qualifiants pour transformer les savoirs faire acquis dans la communauté en levier d'autonomie économique.
- de façon plus générale et d'un point de vue méthodologique, la participation des services de l'Éducation Nationale aux différents comités de pilotage des nouvelles aires d'accueil du département, a permis d'anticiper et d'organiser en amont les opérations liées à la scolarisation des jeunes.

Les moyens possibles

- Le CASNAV. Des enseignants intervenants peuvent aider les enseignants des classes ordinaires à prendre en charge les enfants en termes pédagogiques ou bien pour fournir des outils pour la pratique des tests de niveaux nécessaires afin de faciliter l'affectation.
- Le livret de suivi. Ce livret permet le suivi de l'élève et doit faire le lien pédagogique entre les enseignants. (A ce jour il existe plusieurs modèles de livret selon les académies) L'académie de Seine-Maritime a produit un livret de suivi scolaire et de progrès, qui est un document informatif pour les familles, mais aussi un document de liaison professionnelle pour le corps enseignant. Il permet d'atténuer les effets négatifs des changements successifs d'écoles.
- Le conventionnement de collèges locaux avec le CNED pour proposer un accompagnement des enfants inscrits à cet organisme.
- Les activités périscolaires sur et en dehors des aires d'accueil par des organismes divers (centres sociaux, associations). En cela, les actions du Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) sur les aires de l'agglomération rouennaise favorisent une socialisation scolaire.
- Une action spécifique départementale développée localement pour lutter contre l'illettrisme des parents afin de valoriser les savoirs scolaires chez les enfants

Référents

Inspection Académique, pilote de la scolarisation

Autres acteurs

Les inspecteurs de circonscription

Les services scolaires des collectivités

Le CASNAV

Le RAGV

Les associations agissant dans le soutien scolaire

Les centres sociaux

Les organismes locaux (médiathèques...)

REFERENCES

- Scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires
- Circulaire n°2002-101 publiée au B.O. spécial n°10 du 25/04/02

Annexe 3 : L'insertion économique

Constats

L'économie des gens du voyage est une économie vivrière. Plus que l'enrichissement, c'est la satisfaction du besoin quotidien qui prévaut. On ne parle pas de métier mais d'activité, quand bien même certaines compétences artisanales traditionnelles assurent en continu la ressource d'un groupe. Celle-ci peut évoluer au fil de l'année et des aléas économiques.

Autour d'une activité maîtresse, les gens du voyage peuvent occasionnellement effectuer d'autres travaux pour assurer leur subsistance ; ils peuvent également s'inscrire dans des logiques saisonnières et appréhender leur revenu suivant une somme d'activités et de lieux différents. Ce système subit des transformations et nécessite un accompagnement de proximité pour éviter que cette population toujours active glisse progressivement dans l'assistance.

Objectifs

- Maintenir les activités économiques existantes, favoriser leur promotion commerciale, développer ces activités dans de nouveaux secteurs émergents. Renforcer leurs pratiques dans la légalité et la conformité. Ce travail vise aussi à associer aux pratiques des améliorations significatives de leurs conditions d'exercice en termes de sécurité et de santé.
- Développer le travail salarié. Cette demande émerge de façon balbutiante mais récurrente, en particulier de la part des membres des groupes dont l'activité propre n'a pas été génératrice de leur venue. Leur recherche vise en premier lieu les missions d'intérim qui leur permettent d'augmenter la ressource globale sans se lier nécessairement à un employeur.
- Faire émerger le travail des femmes.
- Faire reconnaître les compétences et les savoirs faire informels des gens du voyage. Acquis par apprentissage familial, ces connaissances réelles ne sont jamais inscrites dans un cursus formalisé. Les conventions de type VAE permettent d'organiser une validation de plus en plus indispensable.
- Favoriser par des méthodes adaptées la formation professionnelle des jeunes adultes.

Modalités d'action :

- Favoriser la création de micro entreprises. Le passage par le biais du statut d'auto-entrepreneur, tout en développant l'aide et le suivi de leur gestion pour éviter les échecs à moyen terme, inscrit une piste pertinente au regard des pratiques (*Création de modules de formation à la gestion,...*)
- Orienter les gens du voyage vers le travail salarié par des méthodes spécifiques, en particulier pour les « sédentaires ». Cette approche devra être capable de prendre en compte la somme d'obstacles visibles que sont les carences scolaires et les réticences des gens du voyage aux injonctions du cadre salarial. Travail à penser en développant un parcours d'insertion spécifique reliant un acteur d'accompagnement de proximité (réfèrent RSA,

...), un acteur de l'insertion par l'économie, un acteur de la formation, un acteur de la recherche d'emploi, et des employeurs potentiels.

- Faciliter la mixité de l'auto entreprise et le travail salarié, pour les itinérants en particulier, par des liens avec le monde de l'intérim.

- Développer un processus de validation des acquis par l'expérience et des savoirs faire informels en le transformant en validation des capacités de gestes professionnels pour les personnes ne réunissant pas les critères de la VAE.

- Faciliter l'accès au travail des femmes en s'appuyant sur les structures de l'emploi de service, du temps partiel, de l'emploi saisonnier et les structures d'insertion par l'économie.

- Développer des stages de formation professionnelle pour les jeunes adultes à partir des activités existantes des familles (espaces verts, bâtiment second œuvre...)

- S'appuyer sur tous ces outils et dispositifs pour promouvoir une alphabétisation des personnes concernées.

REFERENTS

- DIRRECTE,
- Conseil régional (formation professionnelle),
- Département (service insertion)

Acteurs à mobiliser

- Pôle Emploi, Missions locales
- Entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'intérim d'insertion, réseau des entreprises intérimaires
- Centre de formation (AFPA, Greta, centres d'apprentissage...)
- Associations et organismes d'aide à domicile
- Acteurs de l'insertion (Référénts RSA)

Acteurs ressources

- FNASAT (fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tsiganes)
- Chambre des métiers et chambres de commerce et d'industrie
- CNEI (comité national des entreprises d'insertion)
- ANEI (association nationale des associations intermédiaires)

Annexe 4 : L'accès au droit

Constats

Les gens du voyage, pour l'immense majorité d'entre eux, n'ont pas de relations suivies et régulières avec l'action sociale. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'action sociale, par la mise en place de dispositifs, a permis la création d'un premier lien fonctionnel avec les gens du voyage. Toutefois les finalités ou les méthodes d'animation de ces dispositifs sont peu adaptés aux spécificités culturelles, aux particularités juridiques ou aux besoins implicites ou explicites des personnes. Pour faire face à l'évolution de leur mode et de leurs conditions de vie, les gens du voyage doivent s'appuyer sur ces dispositifs pour éviter de rentrer dans un phénomène de paupérisation.

Objectifs

- Développer des passerelles fonctionnelles avec la communauté des gens du voyage.
- Préparer les gens du voyage, notamment itinérants, aux nouvelles exigences d'un rapport locatif sur les aires d'accueil.
- Favoriser l'accès et le maintien des droits malgré le voyage.
- Adapter les politiques sociales et les dispositifs dans leurs objectifs et leurs méthodes.

Modalités

- Mettre en place des pratiques qui consistent à aller vers les gens du voyage pour les faire venir ensuite dans les services, en développant une pratique de médiation/action sur les aires d'accueil et sur les sites d'habitat des familles sédentarisées. Pour cela, on peut s'appuyer sur les dispositifs existants (RSA, ASLL) mais aussi sur des pratiques d'animations et d'actions collectives sur les thématiques de la vie quotidienne (économie sociale et familiale, actions culturelles...)
- Développer des lieux de domiciliation qui ne soient pas uniquement des lieux de distribution du courrier mais aussi des moyens de maintenir du lien administratif.
- Travailler à l'adaptation et l'harmonisation des règlements des CCAS pour faciliter l'accès aux droits des familles, notamment les besoins en urgence.

Référents

Le Département
Les collectivités locales

Les autres acteurs

Les CCAS
La DDSC
La Caisse d'Allocations Familiales

Les acteurs ressources

Les associations locales de gens du voyage.

Annexe 5 : Les besoins d'habitat des familles sédentaires

Les familles du voyage « sédentarisées » dans des conditions précaires ou inadaptées relèvent du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Leur relogement, ou l'amélioration de leur condition de logement, figurent de façon obligatoire dans les programmations de ce plan.

Selon les cas, les familles concernées pourront être inscrites dans les priorités de relogement du contingent préfectoral de logements sociaux ou de l'accord collectif d'attributions des logements sociaux. Il conviendra aussi de développer une offre d'habitat adapté.

Sédentaires

Le diagnostic établi dans le cadre du schéma départemental a fait apparaître un besoin de sédentarisation évalué entre 300 et 350 logements. L'importance de l'enjeu, comme la diversité des situations locales, impose des démarches de diagnostics territorialisés pour construire les réponses les plus pertinentes.

Types de situations rencontrées

1 - Les familles installées sur des terrains « aménagés » par les collectivités, il y a un certain nombre d'années et dont la gestion est devenue très aléatoire ou inexistante. Quoique marginale du droit, la remise dans un état sanitaire décent et conforme aux normes prévues dans la circulaire du 17 décembre 2003, est à prévoir.

2 - Les familles installées sur des terrains communaux « tolérés » dont l'aménagement est à prévoir ou le relogement des familles est à envisager

3 - Les familles installées sur terrains « aménagés » appartenant à des collectivités et dont le maintien sur place n'est pas possible.

4 - Les familles installées sur des terrains privés en tant que locataires ou propriétaires et dont les installations sont illégales au regard des règles d'urbanisme. Ces situations seront à étudier au cas par cas et donneront lieu soit à une régularisation, soit à un échange foncier ou encore à un déplacement pour entrer en conformité avec les règles d'urbanisme.

Pour d'autres, moins visibles, cette attente de sédentarisation se traduit par une occupation, jusqu'à expulsion, d'emplacements destinés au passage sur les aires d'accueil.

Pistes d'intervention :

Objectif prioritaire : l'habitat par des procédures adaptées

Un des constats principaux dans l'analyse des situations rencontrées est celui de la complexité d'analyse des besoins qui doit être préalable à toute programmation.

Ce travail est pourtant une obligation dans les zones urbaines dont les EPCI concernés doivent envisager une intégration quantitative de la problématique sédentaire des gens du voyage dans leurs PLH, afin de définir un nombre de PLAI à réaliser.

Les outils mobilisables

L'ensemble des outils du PDALPD (notamment le FSL et les mesures d'ASLL) pourra être mobilisé ainsi que le contingent préfectoral de logements sociaux, l'accord collectif d'attributions, les PLAI et le dispositif de la loi DALO.

En outre, le dispositif de la circulaire du 17 décembre 2003 concernant les terrains familiaux pourra constituer une réponse possible pour des familles dont le voyage reste plus épisodique mais pour lesquelles le souhait d'habitat reste la caravane.

L'opérationnalité du processus pourra faire l'objet d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) spécifique pour les sites les plus sensibles, et d'une MOUS départementale pour les situations diffuses de faible ampleur (moins de 10 familles).

Dans les agglomérations urbaines de Rouen et du Havre, sur lesquelles se concentre une forte densité de problèmes, ces cas devront faire l'objet de MOUS thématiques à vocation résolutive.

Dans les cas de familles locales voyageant encore et privilégiant la « nuit caravane », la mise en place de PLAI reste à privilégier, y compris pour la solvabilisation des ménages concernés.

Mise en œuvre : mise en place d'un groupe de travail départemental dans le cadre du 4^{ème} PDALPD intitulé « produire du logement spécifique aux gens du voyage » (fiche chantier 1.3.7), piloté par l'Etat et préalable au passage opérationnel réunissant les bailleurs et les partenaires impliqués en vue de la production de PLAI là où les besoins ont été identifiés dans le présent schéma (cf. chapitre II-1).

2 - Les annexes techniques

Annexe 2-1 : Guide pour la conception, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage